



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD  
SÉANCE DU 6 MAI 2021 À 18 HEURES 30  
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :  
en exercice : 58  
présents : 49  
absents représentés : 8  
absent : 1

CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 6 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le six du mois de mai à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 28 avril 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Alexandrine AZPEITIA, Henri ARBEILLE, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Pascal CANTAU, Géraldine CAYLA, Frédérique CHARPENEL, Chantal COMBEAU, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Sylvie DE ARTECHE, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Gilles DOR, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Régis DUBUS, Florence DUPOND, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Laetitia GIBARU, Olivier GOYENECHÉ, Isabelle LABEYRIE, Patrick LACLÉDÈRE, Pierre LAFFITTE, Eric LAHILLADE, Alexandre LAPÈGUE, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Elisabeth MARTINE, Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Carine QUINOT, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Patrick TAILLADE, Serge VIAROUGE, Christophe VIGNAUD, Mickaël WALLYN.

Absents représentés :

Mme Françoise AGIER a donné pouvoir à Mme Armelle BARBE, Mme Véronique BREVET a donné pouvoir à M. Jérôme PETITJEAN, M. Lionel CAMBLANNE a donné pouvoir à M. Henri ARBEILLE, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, M. Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST, Mme Séverine DUCAMP a donné pouvoir à M. Mathieu DIRIBERRY, M. Olivier PEANNE a donné pouvoir à M. Pierre PECASTAINGS, M. Yves TREZIÈRES a donné pouvoir à M. Patrick LACLÉDÈRE.

Absent : Monsieur Serge MACKOWIAK.

Secrétaire de séance : Madame Florence DUPOND.

**OBJET : SPORTS - APPROBATION DE L'AVENANT N° 4 À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC AVEC VERT MARINE POUR LE COMPLEXE AYGUEBLUE**

**Rapporteur : Monsieur Benoît DARETS**

Par contrat de délégation de service public (DSP), la gestion et l'exploitation du complexe Aygueblue a été confiée à la société Vert Marine, à laquelle s'est substituée la société VM 40230.

L'article 4 « équipement et installations affermés » de la convention de DSP dispose que l'équipement mis à disposition comporte « des espaces extérieurs d'accès et de stationnement de l'ordre de 6 600 m<sup>2</sup> ». Dans le même temps, il est précisé à l'article 6 que « sont exclus de la responsabilité du délégataire, l'entretien et le nettoyage du parking et plus généralement de l'ensemble des espaces non inclus dans le périmètre délégué ».

Dans le cadre de sa politique de transition énergétique, MACS s'est engagée dans un développement des énergies renouvelables sur le territoire et son patrimoine. En partenariat avec la société Total Quadran, par l'intermédiaire de sa SEM MACS Energies, le parking du centre aquatique Aygueblue a été identifié comme projet potentiel pour accueillir des ombrières photovoltaïques sur 0,6 ha avec une production estimative de près de 300 foyers.

Ce projet nécessitera un bail emphytéotique qui fera l'objet d'une présentation lors d'une séance de conseil communautaire ultérieure. Afin d'éviter la superposition d'affectation domaniale qui pourrait être induite par la mise en œuvre de projets en lien avec les espaces de stationnement du complexe aquatique Aygueblue, il est proposé de modifier l'article 4 de la convention de DSP en supprimant la mention relative aux « espaces extérieurs d'accès et de stationnement de l'ordre de 6 600 m<sup>2</sup> ».

Le projet d'avenant annexé à la présente détaille les dispositions afférentes.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, notamment l'article 7.4 relatif à la construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

VU l'intérêt communautaire de la compétence en matière d'équipements culturels et sportifs, telle que définie par délibération du conseil communautaire en date du 27 septembre 2016 puis modifiée par délibération en date du 2 mai 2017 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 juin 2018 approuvant le choix de la société « VM 40230 » comme délégataire pour l'exploitation du centre aquatique communautaire Aygueblue et la convention de délégation de service public pour une durée de cinq ans à compter du 20 septembre 2018 ;

VU la convention de délégation de service public pour l'exploitation du centre aquatique Aygueblue conclue le 9 août 2018 avec la Société VM 40230, notamment son article 26 relatif aux tarifs et révisions ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de sa politique de transition énergétique, MACS s'est engagé dans un développement des énergies renouvelables sur le territoire et son patrimoine

CONSIDÉRANT le projet de déploiement d'ombrières photovoltaïques sur 0,6 ha avec une production estimative de près de 300 foyers sur le parking du complexe Aygueblue ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'avenant n° 4 à la convention de délégation de service public avec la société VM 40230, tel qu'annexé à la présente, portant exclusion du parking du complexe Aygueblue du périmètre de l'équipement affermé, afin de permettre la réalisation de projets, comme la pose d'ombrières photovoltaïques,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit projet d'avenant n° 4,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme  
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 7 mai 2021

  
Le président,  
Pierre Froustey